



# COOPÉRATION EXTÉRIÈRE DE L'UE & DROITS DES PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES QUELS LEVIERS POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES PAYS DU MAGHREB ?

## Fiche 2 : Violations des droits des personnes en migration aux frontières

L'Algérie, le Maroc et la Tunisie se situent au carrefour de réalités migratoires complexes, alors que la pression politique de l'Union européenne (UE) ne cesse de s'intensifier pour **externaliser le contrôle des frontières et la gestion des mouvements migratoires**. Présentée comme un moyen de mieux protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées dans les pays dits d'origine et de transit, la coopération européenne butte sur un certain nombre de limites (cf. fiche 1 – [Accès aux droits des personnes en migration](#)), et semble répondre davantage à une logique sécuritaire qu'à la facilitation de la mobilité entre les deux rives et à la protection des droits des personnes en migration.

La coopération a ainsi souvent conduit à étoffer le panel d'outils juridiques et techniques utilisés pour contrôler, voire contrer la mobilité, sans nécessairement conduire à une amélioration du respect des droits de personnes migrantes et réfugiées (impunité notoire en cas de violence par les forces de l'ordre aux frontières ; entraves au droit de quitter tout pays ; absence de protection effective des victimes de discrimination et d'abus ; harcèlement judiciaire de certain.e.s défenseur.e.s des droits se fondant sur des législations criminalisant la traite et/ou trafic de personnes).

Ces barrières dressées aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, s'ajoutent à des logiques déjà présentes dans la région de militarisation des frontières et de pénalisation de la sortie non autorisée du territoire (« délit d'émigration clandestine ») : cela induit une prise de risque et la violation des droits des personnes désireuses d'exercer leur droit à la mobilité. C'est dans ce contexte ambigu que les pays du Maghreb ont vu, ces dernières années, **l'émergence d'une société civile de plus en plus active, qui tente d'agir de manière coordonnée, et ce dans un climat difficile de criminalisation des personnes migrantes et réfugiées et de leurs soutiens, de part et d'autre de la Méditerranée.**

### LA COOPÉRATION EXTÉRIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE SES ÉTATS MEMBRES

Un **tissu institutionnel complexe** (cf. fiche 1) : les programmes de coopération en matière de migration s'appuient sur divers financements liés tant à la politique extérieure qu'à la politique intérieure de l'UE ; la mise en œuvre se fait par le biais d'acteurs publics ou privés, à différents niveaux (agences de coopérations, organisations internationales). Un nombre important de programmes sont également financés via la coopération bilatérale engagée par des États membres (notamment la France, l'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie).

Concernant la **coopération technique**, l'[Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes – Frontex](#) participe à la « délocalisation » des contrôles aux frontières de l'UE. Le sauvetage en mer ne fait pas partie de son mandat, bien que l'agence doive porter secours en vertu du droit de la mer. L'agence est de plus en plus active en dehors du territoire européen, ce qui suscite de [nombreuses inquiétudes pour la société civile](#) : formation de garde-frontières et des garde-

côtes étrangers, coopération et échange de données avec plus de 43 pays, notamment via l'African Frontex Intelligence Community (AFIC), agents de liaison hors Europe. L'agence participe au réseau Seahorse Méditerranée, connecté au réseau EUROSUR, afin d'échanger des informations sur les « incidents » en mer et contrer les mouvements irréguliers, sur la base d'informations satellitaires produites par les États membres et les pays d'Afrique du Nord.

L'UE vise la **signature d'accords de réadmission contraignants**, utilisables par tous les États membres de l'UE, pour renvoyer des personnes dans leur pays d'origine ou dans un pays par lequel elles ont transité. À ce jour, ni le Maroc ni la Tunisie n'ont donné leur accord malgré des négociations à cette fin dans la continuité de la signature de la déclaration politique des « Partenariats pour la Mobilité ». Toutefois, des **accords de réadmission bilatéraux** sont déjà en vigueur entre certains États membres de l'UE et le Maroc, l'Algérie et la Tunisie (cf. encadré "Les textes phares").

### LES TEXTES PHARES

#### INSTRUMENTS POLITIQUES

[Partenariat de Mobilité UE-Maroc](#)

[Partenariat de Mobilité UE-Tunisie](#)

(déclaration politique, les annexes n'ont pas encore été adoptées)

+ [Priorités stratégiques UE-Tunisie](#)

[Priorités de Partenariat UE-Algérie](#) (notamment sur la migration)

#### Accords de réadmission bilatéraux

\* Tunisie avec l'Allemagne, la France et l'Italie

\* Maroc avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la France et la Suède

\* Algérie avec l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie

#### INSTRUMENTS FINANCIERS

Fonds Fiduciaire d'Urgence en Afrique du Nord :

Liste des projets en [Algérie](#), au [Maroc](#), en [Tunisie](#).

Fonds d'Appui aux Partenariats pour la Mobilité

[Fonds Asile, Migration et Intégration – AMIF](#) (davantage orienté sur les programmes de renvoi des personnes dans leur pays d'origine au Maghreb)

#### TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION

Projet d'accord de réadmission UE-Tunisie & UE-Maroc

Entame de Priorités stratégiques UE-Maroc

# LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES : COOPÉRATION AVEC LES PAYS DITS « TIERS »

## UNE ACTION MULTI-NIVEAUX

Exemples d'initiatives de coopération	Financements (Administrations)	Mise en œuvre
<b>Maroc et Tunisie</b> Programme "Retour vers de nouvelles opportunités" ( <a href="#">Perspektive Heimat</a> )	Allemagne Budget : 150 millions d'euros (2017 – 2020)	Agence allemande de coopération internationale (GIZ)
<b>Algérie</b> <a href="#">Aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR)</a>	UE (Fonds Asile, Migration et Intégration – AMIF) Italie Budget : 1.536.070, 60 € (sur une période de 24 mois)	Organisation internationale pour les migrations (OIM)
<b>Tunisie</b> <a href="#">Programme de soutien à la gestion intégrée des frontières en Tunisie</a>	UE (Délégation de l'UE en Tunisie) Suisse (Secrétariat d'État pour la Migration)	Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD)
<b>Afrique du Nord</b> <a href="#">Démantèlement de réseaux criminels opérant en Afrique du Nord et impliqués dans le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains</a>	UE (Fonds Fiduciaire d'Urgence en Afrique du Nord) Budget : 15 millions d'euros (sur une période de 36 mois)	ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime)

## UN IMPACT NÉGATIF SUR LE RESPECT DES DROITS

Trop souvent, le contrôle aux frontières trouve pour justification la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Or, si une telle lutte peut être légitime, cela ne doit pas se faire au mépris des droits ni pour contrer les mouvements migratoires, puisque ces deux sujets sont distincts par nature. À rebours des aspirations légitimes au droit à la mobilité pour des motifs variables et des obligations en droit international qui s'imposent (non-refoulement, droit de quitter tout pays, obligation de sauvetage en mer), les États européens s'entêtent à restreindre l'accès à leur territoire de concert avec leurs voisins méditerranéens notamment pour des motifs sécuritaires.

L'absence de mobilité entre les deux rives, loin des engagements visés par le Processus de Barcelone, pose d'autant plus problème que les conditions dans les pays partenaires ne sont pas toujours réunies et que le taux de mortalité en mer Méditerranée ne cesse d'augmenter. En nourrissant des amalgames dangereux entre mouvements migratoires et crime transfrontalier, les politiques européennes ont fortement influencé la législation (cf. tableau en annexe) et les pratiques des pays du Maghreb comme la **militarisation des frontières** (Maroc/Algérie ; Maroc/Espagne), malgré les alertes des associations sur les conséquences de telles mesures sur les droits fondamentaux.

Depuis 20 ans (sommet européen de Tampere de 1999), l'UE et ses États membres utilisent la coopération extérieure pour permettre le **renvoi/retour des personnes migrantes**, quitte à conditionner l'octroi de l'aide au développement et l'accès aux visas à la collaboration des États « partenaires » sur ce plan. La **tendance visant à conditionner l'aide au développement à la signature d'accords de réadmission** place l'UE aux antipodes du principe de conditionnalité fondé sur le respect effectif des droits humains qui structurerait la politique européenne de voisinage (cf. analyse d'EuroMed Droits en [2015](#) et en [2018](#)).

De même, la **coopération bilatérale relative à la politique de retour conduit à un amoindrissement des droits des demandeurs/ses d'asile**, une tendance très en ligne avec les propositions de la Commission européenne et du Conseil européen en matière de réforme du régime d'asile européen commun. C'est le cas notamment avec l'adoption des **listes de pays « sûrs » par certains États membres** : les demandes d'asile des personnes issues de ces pays dits "sûrs" sont examinées de manière plus rapide avec un risque de rejet important des demandes, ce qui contredit l'esprit même du droit d'asile (cf. [analyse "Pays « sûrs » : Un déni du droit d'asile"](#) et [fiche "Les pays du Maghreb : des pays « sûrs »"](#)).

La méthodologie retenue pour les programmes de coopération porte en germe des risques de violations des droits puisque les droits humains ne sont pas systématiquement inclus dans les critères d'évaluation, étant donné qu'aucune d'étude d'impact sur les droits humains n'est menée a priori ni a posteriori des projets engagés. Ceci est d'autant plus préoccupant que de nombreux programmes de coopération renforcent les **capacités d'autorités compétentes pour intercepter, arrêter voire expulser des personnes migrantes**, dans des contextes pourtant connus de risques de violations des droits : arrestations et expulsions avec violence et sans garantie procédurale ([Algérie](#), [Maroc](#)), violences faites aux femmes aux frontières de la part d'acteurs étatiques ou non étatiques (cf. ["Les femmes aux frontières extérieures de l'UE"](#), Migreurop).

En occultant ces éléments pourtant documentés et dénoncés, la coopération européenne prend le risque de légitimer les autorités des pays partenaires et les autorités des pays européens dans leur approche restrictive de la mobilité ainsi que des droits des personnes migrantes et réfugiées, sans remédier de manière effective aux violations des droits à la frontière.

# LA SOCIÉTÉ CIVILE EN ACTION

Les textes officiels qui structurent la coopération euro-méditerranéenne en matière de migration et de mobilité soulignent le rôle important des organisations de la société civile, comme par exemple le [programme de Marrakech](#) adopté en mai 2018 (mise en œuvre du programme de La Valette). Depuis de nombreuses années, **les associations et les défenseur.e.s des droits s'efforcent d'alerter sur les violations des droits des personnes en migration aux frontières**. Néanmoins, ces alertes ne semblent pas être prises en compte et s'ajoutent à des **tendances inquiétantes au rétrécissement de l'espace d'action de la société civile de part et d'autre de la Méditerranée** (notamment à travers le harcèlement judiciaire et administratif des défenseur.e.s des droits et la criminalisation des opérations de sauvetage).

Dans un contexte où l'UE considère la société civile comme un [partenaire « indispensable »](#) (Haute Représentante de l'UE F. Mogherini), dans une région où la densification du tissu associatif est valorisée comme un signe prometteur de l'ancrage d'une dynamique démocratique et d'état de droit, il est essentiel que la coopération extérieure puisse **soutenir le maintien des dynamiques associatives existantes**, et non entraver leur conduite. **La contribution de la société civile indépendante et autonome dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de coopération est essentielle pour assurer la pérennité et la cohérence de ces programmes**, au regard du rôle crucial des associations pour l'accès effectif aux droits des personnes migrantes et réfugiées.

## Exemples de bonnes pratiques à l'échelle régionale

\* Mai/juin 2017 : succès de la mobilisation inter-associative locale et internationale pour que des [familles syriennes bloquées à la frontière Maroc/Algérie](#) obtiennent protection et accès au territoire marocain.

\* Une [pétition en ligne intitulée « Nous sommes tou.te.s des migrant.e.s »](#), dénonçant les opérations d'expulsions collectives lancées en avril 2018 en Algérie, a recueilli **plus de 200 signatures d'organisations et défenseur.e.s des droits humains des pays du Maghreb**.

## À QUI S'ADRESSER ?

Délégations de l'UE à [Alger](#), à [Rabat](#) et à [Tunis](#)

Ambassades des États membres de l'UE en Algérie, au Maroc, en Tunisie

[Contacts de l'UE à Bruxelles et dans les pays du voisinage méditerranéen](#)

Bureaux de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au [Maroc](#), en [Tunisie](#) (pas de site dédié en Algérie)

Bureaux de l'Agence française de développement (AFD) en [Algérie](#), au [Maroc](#) et en [Tunisie](#)

Bureaux de l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) au [Maroc](#)

Bureaux de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) en [Algérie](#), au [Maroc](#) et en [Tunisie](#)

## RECOMMANDATIONS - VALORISER L'EXPERTISE

### VEILLE / SUIVI

Rester informé.e sur les documents de référence concernant la coopération en matière migratoire ;

Documenter les violations des droits au niveau des frontières ;

Rester en contact avec les organisations de la société civile faisant face à des défis semblables pour échanger sur les pratiques et les possibilités d'action commune ;

### INTERPELLER LES ACTEURS

Interpeller les décideurs sur les violations des droits aux frontières et des risques de violations des droits lorsque la coopération a lieu dans des pays où la législation ne garantit pas de manière effective les droits ;

Rappeler aux décideurs leurs engagements en matière de consultation effective de la société civile et de respect effectif des droits humains ;

Solliciter des rendez-vous avec la délégation de l'UE, avec les ambassades des pays de l'UE d'où émanent des projets de coopération, voire directement les agences de coopération ou leurs représentant.e.s à l'ambassade, pour demander une transparence sur les objectifs réels des actions et programmes de coopération menés dans la région, ainsi que sur la mise en place, la mise en œuvre et l'évaluation de ces projets.

► **Voir aussi le chapitre [Comment faire en sorte que l'UE agisse ?](#) dans [Le guide interactif de formation sur le plaidoyer européen d'EuroMed Droits](#).**

Créé en 1997 suite au lancement du Processus de Barcelone, [EuroMed Droits](#) est un réseau constitué de plus de 80 membres (organisations et individus) de la société civile indépendante située dans le bassin méditerranéen. Cette publication s'appuie sur les résultats du **séminaire régional "Les droits des personnes migrantes et réfugiées dans les pays du Maghreb – Soutenir les dynamiques régionales en construction" (juillet 2018)**, qui a réuni une quarantaine d'organisations de la société civile des pays du Maghreb et de certains pays européens. EuroMed Droits remercie toutes les personnes qui ont participé et contribué à cet événement, ainsi que la **Fondation de France** pour son soutien à ce projet.

Projet  
soutenu par

Fondation  
de  
France